



## refus du papa d'un cours de piscine un jour de garde

Par **douce1000**, le **06/09/2011** à **21:25**

Bjr,

Je suis separer depuis bien longtemps du père de mon fils et nos relations ne sont pas ce qu'il y a de meilleures mais tout se passe bien entre mon fils et son père.

Pour la troisième année de suite, mon fils est inscrit à un cours de piscine.

Lors du passage devant le juge, il a obtenu de venir chercher le petit tous les mercredis mais avec le temps ces rendez vous se font plus rares, mais il refuse de céder à cette arrangement. Je ne sais jamais à l'avance si il sera là ou pas, le lendemain soir.

Enfin cette année, mon fils tombe dans un cours de piscine le mercredi de 18h30 à 20h et il me ramène le petit à 20h habituellement.

Donc il refuse ce cours et à contacter à mon insu l'association pour déplacer ce cours un autre jour auquel je ne peux déposer mon fils.

A t-il le droit de s'y opposer ? de courtcircuiter l'engagement pris avec ce club pour seul motif qu'il faudrait le ramener à 18h30 ou encore que ca tombe ces jours de garde ?

Dans l'intéret de mon enfant puis je faire quelquechose ?

A t-il le droit de decider quand il ira alors que je ne peux pas et qu'il ne vit pas avec lui dans son seul interet.

Petite precision, il refuse le moindre investissement financier concernant le petit pretextant qu'il paie la pension, a t-il raison ? Malgré ce versement n'est il pas dans l'obligation de participer ?

Merci d'avance

Par **Domil**, le **06/09/2011** à **22:53**

[citation]Petite precision, il refuse le moindre investissement financier concernant le petit pretextant qu'il paie la pension, a t-il raison ? Malgré ce versement n'est il pas dans l'obligation de participer[/citation] il doit payer ce que le jugement lui dit de payer, c'est tout

[citation]Donc il refuse ce cours et à contacter à mon insu l'association pour déplacer ce cours un autre jour auquel je ne peux déposer mon fils.

A t-il le droit de s'y opposer ? de courtcircuiter l'engagement pris avec ce club pour seul motif qu'il faudrait le ramener à 18h30 ou encore que ca tombe ces jours de garde ? [/citation] donc vous vous êtes permis d'inscrire, sans son accord, votre enfant, à une activité durant une période d'hébergement du père, c'est ça ? Tout à coup, ça prend une autre allure, si on retourne l'argument ... En fait, il a fait comme vous : il a pris une décision qu'il n'avait pas le

droit de prendre.

Si ce jour du mercredi ne convient pas, si l'horaire pose problème, il n'y a qu'une seule possibilité : repasser devant le juge. S'il ne vient pas tous les mardis soirs le prendre, que ça vous met dans les ennuis, car vous ne pouvez organiser la garde de l'enfant alors, exigez du juge la fin de ce droit

Par **douce1000**, le **07/09/2011** à **09:56**

Non je ne l'ai pas inscrit sans son accord, je l'ai inscrit a la piscine, ensuite le groupe auquel il appartient, et ce n'est pas moi qui decide mais le club en fonction de son niveau, a lieu le mercredi.

Quant a la pension est il dispense d'acheter des chaussures a son fils par exemple ?

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **11:10**

[citation]Quant a la pension est il dispense d'acheter des chaussures a son fils par exemple ?[/citation] oui, vous avez une pension pour vous aider à vêtir votre fils

Par **douce1000**, le **07/09/2011** à **11:40**

Donc ca veut dire aucun investissement supplementaire, sport ou voyage scolaire, en dehors de la pension ?

C'est un peu facile quand meme.